REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N°26/274**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Route Barrée - Rue de L'Eglise – Enrobés au 15 Rue de l'Eglise

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes
Considérant que l'entreprise DC TP à Nordausques, doit procéder à des travaux d'enrobés chez Mr Chelvalier Stéphane habitant au 15 Rue de l'Eglise à Guînes le mercredi 21 octobre 2026.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 21 octobre 2026 de 07h00 à 13h00, l'entreprise DUC TP est autorisée à intervenir Rue de l'Eglise à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- La route sera barrée de 07h00 à 13h00.
- Une déviation sera prévue par la Rue du Rempart.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 octobre 2026
Le Maire,

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS